



# COMMUNE DE SAINT MARTIN de FONTENAY

## RESTAURANT SCOLAIRE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

#### OBJECTIFS PRINCIPAUX:

- **Apprendre** à manger dans le calme
- **Profiter** de ce moment pour se détendre
- **Découvrir** la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- **Responsabiliser** les enfants par rapport au service (partage, etc.)

#### RÈGLES D'USAGE:

- **Respecter** les consignes données par le personnel
- **Avoir** un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- **Eviter** tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- **Se laver** les mains avant et après le repas
- **Rester** assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- **Ne pas se balancer** sur les chaises
- **Respecter** les locaux et le matériel

#### SANTE:

- **Médicaments :**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

- **Cas particuliers :**

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

## LA DISCIPLINE:

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

## RAPPEL :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants, et ce, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

## ROLES DE L'ADULTE:

L'adulte veillera à:

- **S'assurer** des règles d'hygiène et de sécurité
- **Offrir** un accueil convivial et agréable
- **Offrir** un temps calme et de partage
- **Accompagner** les enfants dans la découverte de produits et de goûts nouveaux
- **Signaler** tout comportement difficile.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

## AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS:

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

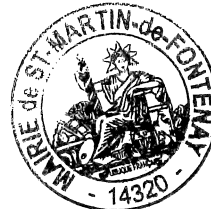
Après une série d'avertissements oraux à l'enfant par les adultes d'encadrement, un écrit sera adressé aux parents. Après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de la cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

## GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS:

Type de problème	Attitudes principales observées	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Rappel du règlement Sanction
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli et/ou agressif. Refus systématique du respect de la vie en collectivité.	Avertissements Rencontre des parents par le responsable du service
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant. Dégradation ou vol de matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des Personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

Saint Martin de Fontenay, le 19 juin 2018



Le Maire,

*Martine Piersiela*  
Martine PIERSIELA



## COUPON REPONSE : CANTINE

A rendre en mairie pour **le vendredi 6 juillet 2018** au plus tard.

Je soussigné(e)/nous soussignons,

Madame/Monsieur :

.....

Prénom(s) de(s) l'enfant(s) : .....

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la cantine et en avoir accepté les termes.

Le

2018

**Signatures :**

Père	
Mère	
Enfant 1	
Enfant 2	
Enfant 3	

